COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

PROJET

du 13 avril 2011 n°30 page 1/2

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe MIS

OBJET: Châtellerault – Diversification de la ressource en eau potable

Constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation sur un fonds privé appartenant à M. Hugues Audinet

Mesdames, Messieurs,

Afin de protéger sa ressource en eau potable, et assurer son approvisionnement à long terme, la commune de Châtellerault a décidé de diversifier les sites de prélèvement, notamment en amont du point de captage actuel, localisé à hauteur du barrage hydroélectrique de la Manufacture.

Aussi, il est nécessaire de raccorder la future station de pompage d'eau brute destinée à alimenter les foyers de la commune de Châtellerault à l'actuelle usine de traitement située rue Jules Duvau. A cet effet, une canalisation d'un diamètre de 600 mm doit être posée entre les deux sites.

Si le tracé de la canalisation est généralement implanté sur des emprises publiques, certains tronçons doivent traverser des propriétés privées. Tel est le cas à l'extrémité de l'allée Bernard Percevault, où une fraction réduite de la voie appartient aux riverains, bien qu'ouverte à la circulation publique.

A défaut d'acquisition, il est nécessaire de créer une servitude de tréfonds pour autoriser le passage de ladite canalisation sur ces fonds privés. Ainsi, Monsieur Hugues Audinet a donné son accord pour concéder une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice de la commune de Châtellerault sur la parcelle cadastrée section CZ n°511 située 87 rue Aglophile Fradin.

Une indemnité forfaitaire d'un montant de 50€ a été proposée et acceptée par Monsieur Hugues Audinet afin d'indemniser le préjudice causé par le passage de la canalisation.

* * * *

VU les articles R.152-1 à R.152-15 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié.

VU l'acceptation d'indemnité et l'autorisation de travaux en date du 18 mars 2011,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

PROJET

du 13 avril 2011 n°30 page 2/2

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de diversification de la ressource en eau de la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir sur cette propriété privée pour permettre le passage d'une canalisation d'eau brute destinée à alimenter l'usine de traitement de l'eau potable,

CONSIDERANT l'utilité de prévoir des fourreaux en attente pour la fibre optique à l'occasion des travaux pour la canalisation d'eau brute,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle servitude,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- 1°) de conclure avec Monsieur Hugues AUDINET une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section CZ n°511 sise 87 rue Aglophile Fradin, pour le passage en tréfonds d'une canalisation d'eau brute de diamètre 600 mm, ainsi que cinq fourreaux en attente pour la fibre optique,
- 2°) de verser à Monsieur Hugues AUDINET une indemnité forfaitaire de 50€ afin de compenser le préjudice causé par le passage de la canalisation d'eau brute,
- 3°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage en tréfonds, qui sera passée aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de Me LESOURD, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 2118/P1026/3510 du budget annexe de l'eau potable ouvert au budget 2011.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire Par le maire de la commune de Châtellerault Transmis à la sous préfecture, le 15-04-11 N°2600 Publié au siège de la Mairie, le 19-04-11

Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La responsable du service juridique Emmanuelle ADAM